

MODALITES D'INTEGRATION D'UNE ASSOCIATION **DANS LA FILIERE FIMATHO**

Les associations de patients/parents de patients qui le souhaitent peuvent proposer à tout moment leur candidature afin d'intégrer la filière de santé maladies rares FIMATHO. Chaque candidature sera examinée par le comité de direction de la filière.

Afin d'intégrer la filière FIMATHO, l'association doit :

- Etre une association loi 1901 ;
- Etre une association d'envergure nationale ;
- Correspondre au périmètre des pathologies et/ou thématiques de la filière FIMATHO ;
- Etre une association partenaire de l'un des centres de référence de la filière FIMATHO ;
- Ne pas avoir pour objectif de sensibiliser au cas d'une seule personne malade (enfant ou adulte).

En intégrant la filière FIMATHO, l'association s'engage à :

- Avoir la capacité, l'ouverture et la patience pour collaborer avec les autres associations faisant déjà partie de la filière FIMATHO ;
- Avoir pour volonté commune une mutualisation de projets et de moyens dans le scope des maladies rares couvertes par FIMATHO, dans le cadre de groupes de travail regroupant les associations ;
- Participer régulièrement aux réunions des associations de la filière FIMATHO (environ 6 réunions par an, chaque réunion se tient généralement une à deux semaines après une réunion du comité de direction de la filière) qui se déroulent par téléphone ;
- Participer à la journée annuelle de la filière et à la réunion des associations qui suit la journée annuelle de la filière ;
- Apposer le logo de la filière FIMATHO pour toute communication relative à un projet auquel elle participe en partenariat avec FIMATHO ;
- Demander l'accord de la filière FIMATHO pour l'utilisation de son logo pour toute communication relative à un projet dont elle n'est pas partenaire ;
- Faire valider toutes ses productions médicales et scientifiques par des professionnels de la filière FIMATHO, en concertation avec le centre de référence auquel elle est attachée.

Signature du coordonnateur de la filière



Signature du représentant de l'association, précédé de la mention « lu et approuvé »